

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°4 Décret relatif à l'application aux colonies de la loi du 16 mai 1930 modifiant l'article 9 de la loi du 31 Mai 1924 sur la navigation aérienne

n°4

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 décembre 1932

Numéro JO
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro
31 janvier 1933

VISAS

Le Président de la République française, Vu la convention internationale du 1 octobre 1919

Vu la loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne

Vu le décret du 27 février 1926, rendant applicables à l'Afrique occidentale française les dispositions de la loi du 31 mai 1924

Vu le décret du 14 février 1930 modifiant l'article 1° » du décret susvisé

Vu le décret du 11 mai 1928, rendant applicables aux colonies autres que l'Afrique occidentale française les dispositions de la loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne : Vu la loi du 16 mai 1930, modifiant l'article 9 de la loi du 31 mai 1924

Sur le rapport des Ministres de l'air et des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les dispositions de l'article unique de la loi du 16 mai 1930 sont rendues applicables aux colonies, pars de protectorat ou territoires sous mandat relevant du département des colonies. Art. 2, — Le Ministre des colonies et le Ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel des colonies et inséré au Bulletin officiel au Ministère des colonies

albert lebrunpar le president de la republiquele ministre de coloniealbert sarrut.le ministre l'airpaul painverer